



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2019-156

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

**Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2019-11-25-001 - Délégation signature (3 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-11-25-001

Délégation signature

*Délégation de signature Mme la Directrice des Ressources Humaines et des Moyens*

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Direction des ressources humaines et des moyens

N°

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel n°17/0700/A du 21 juillet 2017 portant nomination et détachement de Mme Patricia PERRIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-00125 du 17 janvier 2011 modifié relatif à l'organisation budgétaire de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-01-001 en date du 1er février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la décision du 26 juin 2019 portant affectation de M. Patrice RAPPO, attaché principal, à la direction des ressources humaines et des moyens en qualité de chef du bureau du pilotage budgétaire à compter du 1er juillet 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia PERRIER, conseiller d'administration, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer tous documents administratifs et pièces de gestion du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et des actes individuels relatifs aux recrutements et aux mesures disciplinaires.

**ARTICLE 2** : Mme Patricia PERRIER est habilitée à signer :

- la validation des expressions de besoin et les bons de commande d'un montant au plus égal à 2 500 € au titre des services prescripteurs suivants :
  - ressources humaines (et services bénéficiaires : formation, action sociale)
  - moyens et logistique (et service bénéficiaire : garage )
  - service gestionnaire de bienstels que définis dans l'arrêté préfectoral portant organisation budgétaire susvisé ;
- la constatation du service fait pour toutes les commandes relevant des services prescripteurs précités.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Mme Patricia PERRIER à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs à la gestion du domaine de l'Etat, à l'exception des matières déjà déléguées en ce domaine notamment à la directrice départementale des finances publiques.

Dans le cadre de la délégation conférée au présent article, Mme Patricia PERRIER est habilitée à porter plainte au nom de l'Etat à la suite des dommages ou dégradations de toute nature qui viendraient à être occasionnés aux bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures et le cas échéant à leurs annexes.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée, chacun en ce qui concerne les affaires de son service et dans les mêmes conditions qu'à l'article 1er :

- à Mme Delphine CHETELAT, attachée d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, directement placée sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et des moyens, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à l'adjointe à la cheffe de bureau, Mme Isabelle GUILLOT, attachée d'administration.
- à M. Patrice RAPPO, attaché principal d'administration, chef du bureau du pilotage budgétaire, directement placé sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Alizée COURBIS, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau et chargée de mission immobilier de l'Etat.
- à Mme Anastasia SOGNY, attachée d'administration, contrôleuse de gestion, directement placée sous l'autorité de la directrice des ressources humaines et des moyens chargée de la performance.

**ARTICLE 5** : M. Patrice RAPPO, chef du bureau du pilotage budgétaire, Mme Delphine CHETELAT, cheffe du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, sont habilités à signer des expressions de besoin et les bons de commande, d'un montant au plus égal à 500 €, du ou des services prescripteurs tels que définis dans l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 susvisé et dont la gestion est rattachée au bureau dont ils sont responsables.

**ARTICLE 6** : Pour les affaires relevant de l'article 5, en cas d'empêchement de M. Patrice RAPPO, délégation est donnée à Mme Alizée COURBIS.

En cas d'empêchement de Mme Delphine CHETELAT, délégation est donnée à Mme Isabelle GUILLOT.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à Mme Carine GALLINA, secrétaire administrative de classe normale, en charge de l'action sociale et de la formation, animatrice de formation, directement placée sous l'autorité de la cheffe du bureau des ressources humaines, ou en cas d'empêchement de son adjointe, en ce qui concerne la validation des demandes de formation des agents.

**ARTICLE 8** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés d'un chef de bureau et de son adjoint, la délégation qui leur est conférée pourra être exercée, à titre exceptionnel, par tout autre chef de bureau ou chargé de mission de la direction des ressources humaines et des moyens.

**ARTICLE 9** : L'arrêté préfectoral n° 71-2018-11-16-002 du 16 novembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon le 25 NOV. 2019

Le Préfet



Jérôme GUTTON